

### Bases pour une attitude responsable dans les homes et les institutions

#### 1. DROIT À LA DIGNITÉ ET AU RESPECT

- Les résidentes et leurs proches, de même que les collaboratrices, ont droit à la dignité et au respect.
- Les relations entre résidentes, collaboratrices et personnes de référence sont caractérisées par l'acceptation et la sincérité.

#### 2. DROIT À L'AUTODÉTERMINATION

- Toute personne dans le home doit avoir l'occasion d'exprimer ses souhaits et ses objectifs, et de réaliser ses objectifs par ses propres moyens ainsi qu'avec l'aide d'autres personnes. Les conflits entre plusieurs objectifs contraires sont résolus par le dialogue afin de trouver des solutions transparentes et acceptables par tous.
- Les résidentes et les collaboratrices du home, le cas échéant les tutrices, les proches ou les curatrices, sont consultées pour les décisions qui les concernent. Des conseils du home ou des séances d'équipe ou de groupe sont des cadres possibles, dans lesquels des décisions communes peuvent être prises et mises en œuvre.
- Le droit à l'autodétermination s'arrête là où commence la liberté d'autres personnes dans le home ou en dehors de celui-ci. Afin de concilier des intérêts contraires, on encourage la faculté à entretenir de bonnes relations et à résoudre les problèmes de manière partenariale.

#### 3. DROIT À L'INFORMATION

- Les collaboratrices, les résidentes et les personnes de référence sont informées en temps utile de tout événement qui les concernent.

#### 4. DROIT À L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

- Les résidentes et les collaboratrices d'autres cultures peuvent vivre leurs traditions, leurs valeurs et leurs philosophies de la même manière que les Suissesses. Les objectifs éventuellement incompréhensibles de certaines personnes sont également pris en compte et respectés.
- Les inégalités des chances vécues au cours de la vie passée sont compensées dans le home, dans la mesure de nos possibilités.
- Les collaboratrices travaillant dans les mêmes conditions reçoivent le même salaire.
- Le droit des collaboratrices à la dignité et au respect est protégé; personne n'est discriminé en raison de sa nationalité, de son origine sociale ou de sa qualification.
- Dans toute la mesure du possible, les homes mettent également à disposition des emplois pour les personnes exposées à des problèmes particuliers sur le marché du travail.

## 5. DROIT À LA SÉCURITÉ

- Toutes les résidentes et collaboratrices sont protégées contre les dommages corporels par des mesures adéquates.
- La protection des données et le besoin des résidentes et des collaboratrices d'un traitement confidentiel des affaires les concernant sont respectés.
- Les relations de dépendance ne sont pas exploitées.
- L'institution protège au moyen de dispositions correspondantes toutes les résidentes et toutes les collaboratrices contre les mauvais traitements physiques, psychiques ou mentaux.
- La direction du home s'efforce d'offrir des emplois sûrs.
- Les institutions engagent suffisamment de personnel pour assurer la sécurité et la qualité des prestations.

## 6. DROIT À DES PRESTATIONS QUALIFIÉES

- Dans les situations dans lesquelles les possibilités du home sont insuffisantes, on fait appel à des spécialistes externes.
- La direction du home et les collaboratrices suivent des cours de formation continue et appliquent les nouvelles connaissances acquises dans leur travail.

## 7. DROIT AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

- Les conditions de vie dans le home sont conçues de manière à favoriser le développement personnel des résidentes et des collaboratrices aux niveaux physique, psychique, mental et social. Dans ce cadre, on s'efforce de favoriser un développement intégral.

- Les résidentes et les collaboratrices reçoivent un soutien lorsqu'elles refusent des exigences excessives.
- Des manifestations de formation favorisant le développement personnel des collaboratrices sont également encouragées.

## 8. DROIT À L'ESTIME DES PERSONNES DANS LES HOMES

- Toutes les personnes dans le home contribuent à la reconnaissance et à la prise en compte, par l'ensemble de la société, des intérêts des personnes dans le home. Elles se montrent responsables face à l'environnement et dans l'utilisation des moyens financiers. Elles veillent à ce que les médias et le public soient informés de manière objective des événements dans le home.

**Ces lignes directrices doivent régulièrement être discutées afin qu'elles restent présentes à l'esprit de toutes les personnes concernées et qu'elles soient réellement mises en oeuvre au quotidien. Ces discussions peuvent avoir lieu dans le cadre des réunions régulières des collaboratrices.**